

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le résumé ci-dessous (le « **Résumé** ») a été élaboré conformément aux exigences de contenu et de forme du Règlement Prospectus.

Le Résumé a été rédigé en anglais et traduit en néerlandais et en français. L'Émetteur est responsable de la cohérence des versions anglaise, française et néerlandaise du Résumé. Sans préjudice de la responsabilité de l'Émetteur en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du Résumé, en cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du Résumé, la version anglaise prévaut.

INTRODUCTION

Les Obligations décrites dans ce Résumé sont des obligations à taux fixe à 2,75% venant à échéance le 23 octobre 2027 pour un montant nominal global maximum de 200.000.000 EUR ayant le code ISIN (*International Securities Identification Number*) BE0002735166 et le Code Commun (*Common Code*) 224329954 (les « **Obligations** ») émises par NV Bekaert SA, dont le siège est situé à Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.388.536 (Tribunal de l'entreprise de Gand, division Courtrai) (l'« **Émetteur** »). L'Identifiant d'Entité Juridique (LEI) de l'Émetteur est 5493008SR6XZECH6BN71.

Le présent Prospectus a été approuvé en tant que prospectus par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (la « **FSMA** »), Rue du congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, en date du 6 octobre 2020.

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus. Toute décision d'investir dans toute Obligation doit reposer sur l'examen du Prospectus dans son intégralité par l'investisseur, y compris tout document y intégré par référence. Un investisseur dans les Obligations peut perdre tout ou une partie du capital investi. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, le demandeur peut, en vertu du droit national où l'action a été intentée, être tenu de supporter les coûts relatifs à la traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le Résumé, en ce compris de sa traduction, mais uniquement dans la mesure où le Résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les valeurs mobilières y afférent.

INFORMATIONS PRINCIPALES RELATIVES À L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des titres?

L'Émetteur est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique.

L'Émetteur, ensemble avec ses Filiales (« **Bekaert** » ou le « **Groupe** ») est un leader mondial du marché et de la technologie dans le domaine de la transformation et du revêtement de fil d'acier. Bekaert (Euronext Brussels: BEKB) a été fondée en 1880 et est une société internationale employant environ 28.000 personnes à travers le monde, dont le siège est situé en Belgique et ayant généré un chiffre d'affaires global de 5 milliards EUR en 2019.

Les compétences fondamentales de Bekaert sont la transformation du fil d'acier et l'application de technologies de revêtement uniques. En fonction des exigences des clients, Bekaert étire du fil de différentes résistances et diamètres, y compris des fibres ultrafines de 1 micron de diamètre. Les fils sont regroupés en cordons, torons et cordes, tissés ou tricotés en tissu ou transformés en produit fini. Selon l'application, Bekaert applique des revêtements de haute technologie qui réduisent le frottement, améliorent la résistance à la corrosion ou augmentent la résistance à l'usure ou l'adhésion à d'autres matériaux. Bekaert achète chaque année près de 3 millions de tonnes de fil machine, la matière première principale.

Stichting Administratiekantoor Bekaert (qui n'est pas contrôlée) (« **STAK Bekaert** ») est actionnaire majoritaire et de contrôle de l'Émetteur. A la date du présent Prospectus, STAK Bekaert détient 34,19% des actions de l'Émetteur. Sept des treize membres du conseil d'administration de l'Émetteur ont été nommés sur proposition de STAK Bekaert.

M. Oswald Schmid est le CEO intérimaire de l'Émetteur et M. Taoufiq Boussaid est le CFO.

Le commissaire de l'Émetteur est Deloitte Réviseurs d'entreprises SCRL, dont le siège est situé à Gateway building, Aéroport de Bruxelles National 1 J, B-1930 à Zaventem, Belgique, représentée par Charlotte Vanrobaeys.

Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

| en millions d' EUR | FY2019 | FY2018 | 1H 2020 | 1H 2019 |
|--|--------|--------|---------|---------|
| État des résultats | | | | |
| Résultat opérationnel (EBIT) | 155 | 147 | 87 | 115 |
| Bilan financier | | | | |
| Endettement net (« APM ») | 977 | 1.153 | 955 | 1.253 |
| État des flux de trésorerie | | | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | 524 | 244 | 111 | 134 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | (269) | (157) | 213 | (60) |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | (91) | (102) | (47) | (56) |
| Mesures Alternatives Principales de Rendement - Key Alternative Performance Measures (« APMs ») | | | | |
| EBIT-sous-jacent | 242 | 210 | 92 | 126 |
| EBIT encouverture des intérêts | 2,5 | 1,8 | 3,2 | 3,6 |
| Autonomie financière | 35,6% | 34,1% | 33,3% | 34,6% |
| Ratio Actuel | 1,6 | 1,2 | 1,3 | 1,5 |
| Gearing (Endettement net sur capitaux propres) | 63,8 | 76,0% | 65,9% | 81,0% |
| Dette nette sur EBITDA sous-jacent | 2.1 | 2.7 | 2,5 | 2.6 |

Dans son opinion sans réserve sur les comptes consolidés de l'Émetteur relatifs l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019, le commissaire de l'Émetteur attire l'attention sur la note 7.5 desdits comptes (*Evénements postérieurs à la date de clôture*) dans laquelle la direction et le conseil d'administration de l'Émetteur divulguent l'impact de la pandémie COVID-19 sur le Groupe ; met en évidence les risques et incertitudes ainsi que les mesures prises pour faire face à ces circonstances ; et indique, en outre, qu'il n'est pas possible d'estimer l'impact de la pandémie COVID-19 sur les performances financières du Groupe en raison de l'évolution rapide et la fluidité de la situation.

Quels sont les principaux risques liés à l'Émetteur ?

En achetant des Obligations, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur puisse devenir insolvable ou soit autrement incapable d'effectuer tous les paiements dus au titre des Obligations. Bien que l'Émetteur estime que les risques et incertitudes décrits dans le présent Prospectus représentent tous les risques et incertitudes importants considérés comme pertinents pour les activités de l'Émetteur à la date de la publication du présent Prospectus, il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ni de déterminer lesquels sont les plus susceptibles de se produire car l'Émetteur pourrait ignorer tous les facteurs pertinents et certains facteurs qu'il juge actuellement non importants peuvent devenir importants en raison de la survenance d'événements indépendants de sa volonté. L'Émetteur a identifié dans le présent Prospectus un certain nombre de facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son activité, les résultats de ses opération et sa situation financière et qui pourrait dès lors avoir une incidence sur sa capacité à effectuer les paiements dus au titre des Obligations. Ces facteurs incluent :

- des conditions économiques et politiques défavorables en raison de sa présence mondiale et d'une dépendance relativement forte à l'égard des industries en aval de son cycle de production, notamment les marchés du pneu et de l'automobile, du pétrole et du gaz et de la construction (*) ;
- des performances commerciales défavorables ou des changements dans le climat économique sous-jacent qui peuvent entraîner une dépréciation des actifs (*) ;
- des performance commerciales défavorables ou des changements dans le climat économique sous-jacent qui peuvent entraîner un risque de crédit sur les co-contractants et les partenaires commerciaux qui peuvent devenir incapables d'effectuer des paiements à l'Émetteur à temps ou tout court (*) ;
- la volatilité des prix du fil machine qui peut entraîner une érosion supplémentaire des marges ;
- une dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement qui peut entraîner une interruption dans l'approvisionnement en matières importantes ou des prix des matières premières plus élevés auprès des fournisseurs alternatifs (*) ;
- le ratio d'endettement élevé de l'Émetteur qui peut entraîner un risque de (re)financement ;
- l'incapacité à protéger adéquatement la propriété intellectuelle de l'Émetteur ; et
- les risques liés à la réglementation et à la conformité (*).

La pandémie COVID-19 a accru l'impact potentiel de certains de ces risques tandis que l'impact à plus long terme dépend d'une série de facteurs, comprenant la durée et l'ampleur de la pandémie, les zones géographiques touchées, l'impact sur l'activité économique et la nature et la sévérité des mesures adoptées par les gouvernements, y compris les restrictions dans les opérations commerciales ou les voyages, les injonctions à éviter les grands rassemblements et les ordres d'auto-isolement. Ceci s'applique principalement aux facteurs de risque identifiés ci-dessus par un (*).

INFORMATIONS PRINCIPALES LIÉS AUX TITRES

Quelles sont les principales caractéristiques des titres?

Les Obligations décrites dans le présent Résumé sont des obligations à taux fixe à 2,75% venant à échéance le 23 octobre 2027 pour un montant nominal global maximum de 200.000.000 EUR ayant le code **ISIN** (*International Securities Identification Number*) BE0002735166 et le Code Commun (*Common Code*) 224329954. La devise des Obligations est l'Euro (€) (**EUR**).

Il n'existe aucune restriction au libre transfert des Obligations, autres que les restrictions de vente habituelles.

La valeur nominale des Obligations est de 1.000 EUR.

Les Obligations seront émises sous la forme dématérialisée conformément aux dispositions du Code belge des Sociétés et des associations et ne peuvent pas être livrées physiquement.

Statut (Classement)

Les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et, (sous réserve des dispositions relatives à la sûreté négative ci-dessous), ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et seront de rang égal (*pari passu*) entre elles et (à l'exception de certaines obligations qui doivent être privilégiées en vertu de la loi) égales à toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, en circulation de temps à autre.

Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Émetteur et aux dettes garanties et non garanties des Filiales de l'Émetteur. Le droit des détenteurs d'Obligations (les « **Porteurs d'Obligations** ») de recevoir le paiement des Obligations n'est ni sécurisé ni garanti. En cas de liquidation de l'Émetteur ou d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité relative à l'Émetteur, les Obligations seront effectivement subordonnées à toutes les autres dettes garanties de l'Émetteur (le cas échéant) à concurrence de la valeur de la caution garantissant cette dette.

Taxation

Tous les paiements en vertu des Obligations seront effectués sans déduction pour ou au titre de retenues d'impôt imposés par le Royaume de Belgique, sauf si cette retenue ou déduction est requise par la loi. Dans le cas où une telle déduction serait effectuée, l'Émetteur ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires afin de couvrir les montants ainsi déduits.

Sûreté négative

Les conditions relatives aux Obligations contiennent une clause de sûreté négative qui limite, dans certaines circonstances, le droit de l'Émetteur de créer ou de permettre de subsister toute sûreté sur ses actifs ou son activité.

Cas de défaut

Les conditions relatives aux Obligations contiennent, entre autres, les cas de défaut suivants :

- (a) défaut de paiement du capital ou des intérêts dus au titre des Obligations, pendant une période déterminée ;
- (b) l'inexécution ou le non-respect par l'Émetteur d'une ou de plusieurs de ses autres obligations, accords ou engagements figurant dans le Prospectus ;
- (c) le défaut croisé au titre de toute autre dette présente ou future de l'Émetteur pour ou au titre de sommes empruntées ou levées, n'est pas payé à l'échéance ou, selon le cas, dans tout délai de grâce applicable, à condition que le montant total de la dette concernée soit égal ou supérieur à 20.000.000 EUR ou son équivalent ;
- (d) les événements liés à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur ;
- (e) l'Émetteur cède la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou cesse d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités à l'exception des cas suivants: (i) aux conditions approuvées par l'assemblée générale des Porteurs

d'Obligations ; ou (ii) aux fins ou en vertu de toute autre forme de réorganisation ou de restructuration en étant solvable, qui ne nuit pas aux intérêts des Porteurs d'Obligations;

- (f) (i) un changement important de la nature générale des activités de l'Émetteur, par rapport aux activités telles qu'elles sont exercées à la Date d'Émission, se produit ou (ii) une réorganisation de l'Émetteur entraîne un changement important de la nature générale des activités de l'Émetteur telles qu'elles sont exercées à la Date d'Émission, sauf pour (i) et (ii) aux conditions approuvées par l'assemblée générale des Porteurs d'Obligations;
- (g) toute sûreté telle qu'une hypothèque, une charge, un nantissement, un gage, un privilège ou une autre charge, actuelle ou future, créée ou prise en charge par l'Émetteur devient exécutoire et toute démarche est entreprise pour la réaliser (y compris la prise de possession ou la nomination d'un syndic, gérant ou autre personne similaire) pourvu que dans chaque cas le montant total des dettes est égal ou dépasse 20.000.000 EUR ou son équivalent dans toute autre devise ; et
- (h) l'annulation ou la suspension de la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant 15 Jours Ouvrables consécutifs en raison d'une défaillance de l'Émetteur, sauf si l'Émetteur obtient la cotation effective des Obligations sur un autre marché réglementé de l'Espace Économique Européen au plus tard à l'expiration de ce délai.

Lorsqu'un cas de défaut se produit et se poursuit, toute Obligation peut, par avis écrit donné par tout Porteur d'Obligations à l'Émetteur à son siège avec copie à l'agent en vertu des Obligations (l'« **Agent** ») à son bureau désigné, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à son montant en principal majoré des intérêts courus (le cas échéant) à la date du paiement, sans autres formalités.

Assemblées

Les conditions relatives aux Obligations contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs d'Obligations pour examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent de lier tous les Porteurs d'Obligations à des majorités définies, y compris les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté ni voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

L'Agent et l'Émetteur peuvent convenir, sans le consentement des Porteurs d'Obligations, (i) de toute modification des dispositions du Contrat d'Agence ou de tout contrat complémentaire qui ne porte pas préjudice de manière substantielle aux intérêts des Porteurs d'Obligations, ou (ii) de toute modification des Obligations, des conditions relatives aux Obligations ou du Contrat d'Agence de nature formelle ou technique, apportée pour corriger une erreur manifeste ou pour se conformer aux dispositions de droit impératif.

Toute modification de ce type lie tous les Porteurs d'Obligations et sera notifiée aux Porteurs d'Obligations dès que possible par la suite.

Droit applicable

Droit belge.

Intérêts

Les Obligations portent intérêt à compter de leur date d'émission, au taux fixe de 2,75% par année. Les intérêts seront payés annuellement à terme échu le **23 octobre** de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le **23 octobre 2021**.

Le rendement actuariel brut des Obligations est de 2,455%. Le rendement actuariel net des Obligations est de 1,639%. Le rendement net reflète une déduction du précompte mobilier belge au taux actuel de 30%.

Remboursement

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les Obligations seront remboursées le 23 octobre 2027 (la « **Date d'Échéance** ») à leur valeur nominal ("at par").

Les Obligations ne pourront être remboursées par anticipation au gré de l'Émetteur avant la Date d'Échéance.

Dans le cas où un changement de contrôle (soumis à certaines conditions) se produit à l'égard de l'Émetteur, chaque Porteur d'Obligations aura le droit d'exiger de l'Émetteur qu'il rachète toutes ou une partie des Obligations du Porteur d'Obligations. Dans le cas où un cas de défaut se produit, les Porteurs d'Obligations peuvent mettre en demeure l'Émetteur de déclarer toute Obligation exigible et payable.

Représentant des Porteurs

Non applicable - Aucun représentant des Porteurs d'Obligations n'a été désigné par l'Émetteur.

Où seront négociés les titres ?

Les Obligations ont fait l'objet de la part de l'Émetteur (ou en son nom) d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Y-a-t-il une sûreté attachée aux titres?

Non applicable – il n'y a pas de sûreté attachée aux Obligations.

Quels sont les risques principaux qui sont spécifiques aux titres?

Il existe également des risques associés aux Obligations, y compris un éventail de risques de marché, notamment :

- dans un scénario d'insolvabilité, les Obligations seront subordonnées à toute dette garantie existante ou future de l'Émetteur et à toute dette (garantie ou non garantie) existante ou future des Filiales de l'Émetteur ;
- l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure d'effectuer le paiement des intérêts ou de rembourser les Obligations à leur échéance ou en cas de défaut ;
- la longueur du terme des Obligations pourrait accroître l'importance des facteurs de risque identifiés liés à l'Émetteur et aux Obligations ;
- le prix d'émission et/ou le prix d'offre des Obligations inclura certains frais et commissions payables par les investisseurs peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des Obligations ;
- les Obligations sont des obligations à taux fixe qui sont exposées au risque de taux d'intérêts résultant des fluctuations du marché des taux d'intérêt ; et
- il n'existe actuellement aucun marché actif pour la négociation des Obligations et les Obligations sont exposées aux risques des marchés secondaires (c'est-à-dire que les investisseurs pourraient être incapables de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur garantiront un rendement comparable à des investissements similaires).

INFORMATIONS PRINCIPALES CONCERNANT L'OFFRE D'OBLIGATIONS ET L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Sous quelles conditions et calendrier puis-je investir dans les Obligations?

Cette émission d'Obligations fait l'objet d'une offre au public en Belgique (une « **Offre Publique** »).

L'Émetteur autorise l'utilisation du présent Prospectus à des fins d'offre publique jusqu'au dernier jour de la période de souscription qui court du 9 octobre 2020 à 9 heures (CET), au 16 octobre 2020 à 17 heures 30 (CET) inclus, sous réserve d'une clôture anticipée (la « **Période de Souscription** ») en Belgique, par tout intermédiaire financier autorisé à effectuer de telles offres conformément à MiFID II (un « **Offrant Autorisé** »).

Tout Offrant Autorisé envisageant d'utiliser le présent Prospectus dans le cadre d'une Offre Publique autorisée est tenu de déclarer sur son site internet, pendant la Période de Souscription, que le présent Prospectus est utilisé pour une Offre Publique permise avec l'autorisation de l'Émetteur et conformément aux conditions pertinentes applicables.

UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACHETANT DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE AUPRÈS D'UN OFFRANT AUTORISÉ LE FERA, ET DES OFFRES ET DES VENTES DE CES OBLIGATIONS À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFRANT AUTORISÉ SERONT FAITES, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN VIGUEUR ENTRE CET OFFRANT AUTORISÉ ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX, AUX ATTRIBUTIONS, AUX FRAIS ET AU RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS PERTINENTES SERONT FOURNIES PAR L'OFFRANT AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions qui sont habituelles pour ce type d'opération et prévues dans la convention de souscription conclue entre les Joint Lead Managers et l'Émetteur.

Le montant minimal d'émission des Obligations est de 1.000 EUR.

La fin anticipée de la Période de Souscription interviendra au plus tôt le 9 octobre 2020 à 17 heures 30 (CET) (la « **Période de Vente Minimale** »). En cas de fin anticipée de la Période de Souscription, un avis sera publié dès que possible (et au plus tard le premier Jour Ouvrable suivant la date de fin anticipée) sur les sites Internet de l'Émetteur (<https://www.beakaert.com/en/investors/financing/financial-instruments-bonds>) et des Joint Lead Managers (BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be/emissions), ING (www.ing.be, "Investir - Obligations") et KBC (www.kbc.be/beakaert). Cet avis précisera la date et l'heure de la fin anticipée. Dans certaines circonstances, un supplément au Prospectus sera publié.

Le calendrier envisagé d'Offre Publique est le suivant :

| Date | Evènement |
|--|---|
| 7 octobre 2020 | Publication du Prospectus sur le site internet de l'Émetteur ; |
| 9 octobre 2020, 9 heures (CET) | Ouverture de la Période de Souscription ; |
| 9 octobre 2020, 17 heures 30 (CET) | Première date de clôture de la Période de Souscription ; |
| 16 octobre 2020, 17 heures 30 (CET) | Clôture de la Période de Souscription (sauf si elle est intervenue plus tôt); |
| Entre le 16 octobre 2020 et le 19 octobre 2020 | Date prévue pour la publication des résultats de l'Offre Publique (y compris les résultats nets), à moins qu'une publication antérieure soit intervenue en cas de fin anticipée de la Période de Souscription; et |
| 23 octobre 2020 | Date d'Emission, de cotation et d'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé Euronext Brussels, qui constitue également la date de livraison des Obligations. |

Chacun des Joint Lead Managers devra fournir ses meilleurs efforts afin de placer 25 % du montant nominal des Obligations destiné exclusivement aux Investisseurs de Détail (tels que définis ci-dessous) dans son propre réseau de détail et de *private banking*. Les Joint Lead Managers, agissant conjointement, fourniront leur meilleurs efforts afin de placer 25% du montant nominal des Obligations à émettre auprès de distributeurs tiers et/ou d'Investisseurs Qualifiés. Sauf en cas de sursouscription, un souscripteur potentiel recevra 100% du nombre d'Obligations qu'il aura valablement souscrites pendant la Période de Souscription. Les Investisseurs de Détail sont donc encouragés à souscrire aux Obligations le premier jour ouvrable de la Période de Souscription avant 17 heures 30 (CET) afin que leur souscription soit prise en compte lors de l'attribution des Obligations, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription. Toutes les souscriptions qui ont été valablement introduites par les Investisseurs de Détail auprès des Joint Lead Managers avant la fin de la Période de Vente Minimale seront prises en compte lors de l'attribution des Obligations, étant entendu qu'en cas de sursouscription, une réduction peut être appliquée, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec une attribution d'un multiple de 1.000 EUR, et dans la mesure du possible (c'est-à-dire dans la mesure où il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1.000 EUR, qui est le montant minimum de souscription pour les investisseurs. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents selon l'intermédiaire financier par lequel ils ont souscrit les Obligations. Les Joint Lead Managers ne sont en aucune manière quelconque responsables des critères d'attribution qui seront appliqués par d'autres intermédiaires financiers.

Les Obligations ont fait ou feront l'objet d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les références dans le présent Prospectus aux Obligations comme étant « **cotées** » (et toutes les références y afférentes) signifient que les Obligations ont été cotées sur Euronext Brussels et admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels. Le marché réglementé Euronext Brussels est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** »). Avant l'Offre Publique, il n'y a pas eu de marché public pour les Obligations.

Le prix d'émission sera 101,875% pour chacune des Obligations (le « **Prix d'Émission** »). Ce prix comprend les commissions suivantes au bénéfice des Joint Lead Managers :

- (a) les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (comme défini ci-dessous) (les « **Investisseurs de Détail** ») payeront une commissions de vente et de distribution de 1,875% (« **Commission de Détail** ») ;
- (b) les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus (les « **Investisseurs Qualifiés** ») payeront une commission égale à la Commission de Détail diminuée, le cas échéant, d'une remise pouvant atteindre 1,875% en fonction, notamment, de (i) l'évolution de la qualité du crédit de l'Émetteur (différentiel de crédit), (ii) l'évolution des taux d'intérêt, (iii) le succès (ou l'échec) du placement des Obligations, (iv) l'environnement de marché et (v) le montant principal des Obligations achetées par un investisseur, chacun tel que déterminé par chaque Joint Lead Manager à son entière discrétion (la « **Commission QI** »). (aucune réduction de ce type ne sera

accordée aux Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers dans le cadre de services d'offre de conseils en investissement sur une base indépendante ou de services de gestion de portefeuille (tels que définis dans MiFID II).

Tous les frais encourus par l'Émetteur pour l'émission des Obligations (y compris les frais légaux, le commissaire aux comptes, Euronext Brussels, l'Agent, la FSMA et les frais de commercialisation) sont à la charge de l'Émetteur et sont estimés à environ 200.000 EUR.

Les services financiers relatifs aux Obligations seront fournis gratuitement par les Joint Lead Managers. Les Investisseurs doivent s'informer sur les coûts que leurs institutions financières pourraient leur facturer.

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Le produit de l'émission des Obligations (qui devrait s'élever, avant déduction des frais, commissions et charges liés aux Obligations (qui sont estimés à environ 200.000 EUR), à 200.000.000 EUR) sera initialement détenu en espèces par l'Émetteur et, en date du 9 juin 2021, sera entièrement affecté au remboursement d'une partie du solde de 380.000.000 EUR d'obligations convertibles émis par l'Émetteur en 2016 (les « **Obligations Convertibles 2016** ») qui viendront à échéance à ladite date.

L'Émetteur (i) dispose de suffisamment de liquidités pour rembourser le solde (après imputation du produit net des obligations, soit 180.200.000 EUR) des Obligations Convertibles 2016, en espèces, à leur date d'échéance (au 30 juin 2020, l'Émetteur disposait d'un montant de 834.000.000 EUR en liquidités immédiatement disponibles, qui seront entretemps réduits des montants dus au titre du prêt détenu auprès de la EIB (pour un montant de 75.000.000 EUR le 15 septembre 2020), des obligations émises en 2013 (pour un montant de 45.614.000 EUR le 17 octobre 2020) et des facilités de crédit renouvelables consenties de l'Émetteur (pour un montant de 190.000.000 EUR, c'est-à-dire, 130.000.000 EUR le 24 octobre 2020 et EUR 60.000.000 le 24 décembre 2020)) ou (ii) pourrait, alternativement, effectuer des tirages suffisants au titre de ses facilités de crédit renouvelables consenties (pour un montant maximum de 200.000.000 EUR) afin de rembourser ledit solde une fois que les montants en cours au titre de ces facilités (renouvelables) seront remboursés conformément à leurs conditions. Par ailleurs, l'Émetteur surveille en permanence sa situation financière et l'évolution des marchés financiers en général et peut identifier des besoins ou des opportunités de refinancement supplémentaires.

Le produit net estimé de l'émission des Obligations s'élèvera à 199.800.000 EUR. Par cette offre, l'Émetteur vise à maintenir un équilibre global optimal entre la dette à court terme et la dette à long terme, ainsi qu'entre le financement bancaire et le financement pas les marchés financiers. Si le produit des Obligations s'élève à 200.000.000 EUR, 57% de l'endettement total du Groupe sera levé sur les marchés de capitaux et 43% sera financé par les banques.

Les Joint Lead Managers ont convenu avec l'Émetteur dans une convention de souscription, sous réserve de certaines modalités et conditions, de mettre tout en œuvre pour placer les Obligations auprès de tiers pour un montant global maximum de 200.000.000 EUR.

Les Joint Lead Managers ainsi que leurs affiliés, ont conclu, et pourraient conclure à l'avenir, des relations commerciales générales et/ou des transactions commerciales spécifiques avec l'Émetteur et d'autres sociétés du Groupe en leur qualité de *dealer* ou en une autre qualité, et peuvent offrir certains services à ces derniers. À la date du présent Prospectus, les Joint Lead Managers fournissent, entre autres, des services de paiement, de placement de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et une assistance relative aux obligations et aux produits structurés à l'Émetteur, services pour lesquels certains frais et commissions sont payés. À la date du présent Prospectus, l'endettement financier agrégé existant du Groupe envers les Joint Lead Managers s'élève à environ 435.000.000 EUR.